



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2021-049

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2021-03-29-00004 - Arrêté n°54/2021 en date du 29/03/2021 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine - campagne 2020-2021 (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2021-03-29-00003 - Arrêté N° SGAR / 21-008 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales (6 pages)

Page 7

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR**

R28-2021-03-31-00001 - Arrêté N°SGAR / 21-035 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie (5 pages)

Page 14

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-03-29-00004

Arrêté n°54/2021 en date du 29/03/2021 fixant le  
régime des zones de pêche de la coquille  
Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de  
Seine" et sur le gisement classé de la Baie de  
Seine - campagne 2020-2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29 mars 2021

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**ARRÊTÉ n° 54 / 2021**

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques  
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine  
campagne 2020-2021**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

**Vu** l'arrêté de la préfète de la Somme du 17 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 175/2020 modifié du 28 septembre 2020 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche - Est « Hors Baie de Seine », campagne 2020-2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 208/2020 du 4 novembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime» ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 209/2020 modifié du 4 novembre 2020 portant autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques dans la zone dérogatoire visée dans l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 4/2021 du 7 janvier 2021 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la décision directoriale n°734/2020 du 23 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les résultats d'analyses des laboratoires LAVD76 et LABEO au 29 mars 2021 ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

À compter du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 24h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°78/2016 susvisé, dans les conditions d'exploitation des gisements « Baie de Seine », « Bande côtière secteur Seine maritime » et « Hors Baie de Seine » fixées par les arrêtés respectifs susvisés et dans les conditions fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'arrêté n°38/2021 du 1<sup>er</sup> mars 2021 est abrogé.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Destinataires :  
CNSP – CROSS Etel  
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France  
PREMAR Manche- Mer du Nord  
DPMA – BGR  
DGAL  
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29  
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29  
DRAAF Normandie  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
Douanes  
CNPMM  
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.  
OP CME, FROM Nord, OPN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Par délégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Murie ROUYER

**Annexe à l'arrêté n°54 /2021 du 29 mars 2021**

**fixant le régime des zones de pêche de la coquille saint-jacques dans le secteur « hors baie de seine » et sur le gisement classé de la baie de seine à compter du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 24h00**

<b>Zones</b>	<b>Statut de la zone</b>	<b>Informations complémentaires *</b>
1	FERME	
2	FERME	
3	FERME	-
4	FERME	Fermeture pour gestion de la ressource
5	FERME	-
6	OUVERT	-
7	OUVERT	-
8	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles du gisement de la Bande côtière Seine-Maritime
9	FERME	-
10	OUVERT	-
11	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles du gisement de la Bande côtière Seine-Maritime
12	FERME	-
13	OUVERT	-
14	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles du gisement de la Bande côtière Seine-Maritime
15	FERME	-
I	OUVERT	
J	OUVERT	-

**\* SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D ACCÈS AUX GISEMENTS « BAIE DE SEINE », « BANDE CÔTIÈRE SECTEUR SEINE MARITIME » ET « HORS BAIE DE SEINE »**

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-29-00003

Arrêté N° SGAR / 21-008 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Dominique LÉVÊQUE**

Responsable de la mission  
Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-008  
portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire  
à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret N° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret N° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 51 42  
Courriel : [dominique.leveque@normandie.gouv.fr](mailto:dominique.leveque@normandie.gouv.fr)



- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2017, nommant M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, chargé du pôle « Politiques publiques » ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2018, renouvelant dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, M. Alain AUGER, attaché principal d'administration de l'État en qualité d'adjoint au secrétaire général, pour les affaires régionales, chargé du pôle « Modernisation et moyens » ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 29 juillet 2019 ;
- Vu l'arrêté de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations en date du 31 janvier 2019, nommant M. Hugues DEMOULIN, directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- Vu l'arrêté de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations en date du 17 septembre 2019, nommant Mme Alice LOFFREDO, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la région après saisine de la chambre régionale des comptes.

**Article 2** – Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

**Article 3** – Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, sans limite de montant ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Politiques publiques »
- M. Alain AUGER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du Pôle "Modernisation et moyens"

Dans leurs domaines respectifs :

- Délégation est donnée à Mme Dominique LÉVÊQUE, attachée principale, responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire"
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (104, 303, 348, 354 et 723),
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0354-DR354-DMUT,
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0354-CPNE-DR76,
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0349-CDBU-DR76,
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0362-CDIE-DR76,
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0363-CDMA-DR76,
    - \* sous Chorus Formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0119-C002-DR76 au titre des dotations allouées au Conseil régional de Normandie, au titre de la dotation générale décentralisée Bibliothèques, sur l'UO 0209-CSOL-CPRF au titre de la coopération décentralisée, sur l'UO 0174-ENAM-PR76 au titre du pacte territorial du Havre,
    - \* sous Chorus Déplacements Temporaires pour le BOP 354, le rôle de gestionnaire,
  - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande, des certifications de services faits et de la validation des ordres à payer (BOP 354).
  - pour signer tout document en lien avec le suivi des opérations d'audit du versant français, au titre de la séparation des fonctions, dans le cadre du programme Interreg V « France-Manche-Angleterre ».
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LÉVÊQUE, délégation est également donnée à :
  - M. Ivan CABIOC'H, attaché d'administration, adjoint à la responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire", dans les mêmes conditions que Mme Dominique LÉVÊQUE,

- Mme Séverine MARTORELL, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire,
  - Mme Fanny PETYT, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.
- Délégation est donnée à Mme Catherine LAIGUILLON, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
    - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme,
    - pour les conventions, bons de commande et certifications de service fait relatives à la formation interministérielle, aux crèches, aux conventions logement, à la restauration collective et aux allocations pour la diversité (BOP 148 et BOP 354).
  - Délégation est donnée à M. Serge HAAN, directeur de la plate-forme régionale Achats :
    - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme,
    - pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement,
    - pour les bons de commande et certifications de service fait relatives aux dépenses courantes de la PFRA (BOP 354)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge HAAN, délégation est également donnée à :

- Mme Florie DARAKDJIAN, adjointe au directeur de la plate-forme régionale Achats pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement.
- Délégation est donnée à M. Bruno DUMONT, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes.
  - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État pour la gestion des crédits européens des programmes régionaux et transfrontaliers, des contrats de plan État-Région, du contrat de plan interrégional « vallée de la Seine », du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

- pour la certification de service fait dont la mission pour les politiques contractuelles et européennes n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.
- pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région afin de valider les frais de déplacement pris sur le BOP 112.
- pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer sous Chorus, le rôle de responsable du BOP 147.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Bruno DUMONT, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Olivia BASTIN, attachée d'administration, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, dans les mêmes conditions que M. Bruno DUMONT.
- Mme Céline LACOLLEY, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville, assistante de suivi des CPER et du CPIER, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus et Chorus formulaire, pour les BOP qui concernent le service. Sous Chorus Déplacements Temporaires pour le BOP 112, le rôle de gestionnaire.
- Mme Harmony LEFEBVRE, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville, assistante de suivi des CPER et du CPIER, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus et Chorus formulaire, pour les BOP qui concernent le service. Sous Chorus Déplacements Temporaires pour le BOP 112, le rôle de gestionnaire.
- Délégation est donnée à M. Arnaud GRANGER, chargé de mission mer et façade maritime, pêche et énergies en mer :
  - pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document ainsi que l'accomplissement des actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie,
  - pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l'État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, les délégations qui lui sont données par l'article 3 sont exercées, sans limite de montant, par :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Politiques publiques »
- M. Alain AUGER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Modernisation et moyens ».

**Article 6** – Délégation est donnée M. Hugues DEMOULIN, directeur régional des droits des femmes et à l'égalité de Normandie pour :

- signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la direction régionale des droits des femmes et à l'égalité dans la limite de 300 000€ ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 "égalité entre les hommes et les femmes" d'un montant inférieur à 300 000€ et les dépenses de fonctionnement de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité imputées sur le centre de coût « SGAR-DRDFE » de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Seine-Maritime du BOP 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues DEMOULIN, directeur régional des droits des femmes et à l'égalité de Normandie, délégation est également donnée à :

- Mme Alice LOFFREDO, attachée d'administration, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie, dans les mêmes conditions que M. Hugues DEMOULIN.
- Mme Angélique FELICITE, secrétaire administrative, assistante de gestion, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire,

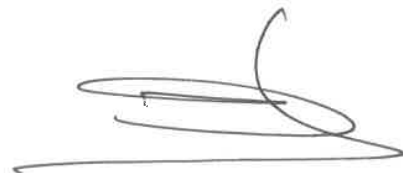
**Article 7** – Les actes techniques nécessaires à l'utilisation et la consommation de l'ensemble des crédits visés dans le présent arrêté, via le progiciel CHORUS, seront assurés par la plateforme CHORUS du service achat budget CHORUS du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, conformément au contrat de services ad hoc.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° SGAR/20-038 du 20 juillet 2020.

Fait à Rouen, le 29 mars 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-31-00001

Arrêté N°SGAR / 21-035 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission Coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté N°SGAR / 21-035  
portant délégation de signature en matière de compétences générales,  
d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités  
à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>



établissements publics et relatif aux décisions aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Considérant** la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

## **ARRÊTE**

### **TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer en mon nom les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie (DREETS) ;
- la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires en vigueur ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les actes à portée réglementaire ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions, comités et instances consultatives ou délibératives et la liste régionale des médiateurs en matière de conflits collectifs de travail ;
- les arrêtés relatifs à la création, l'extension, la reconversion d'établissements sociaux entrant dans le champ de compétence de l'État ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les réponses aux recours gracieux, hormis celles relatives à la certification sociale et paramédicale et à la gestion du personnel ;
- les actes relatifs au contentieux administratif (*requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence*) auprès des différentes juridictions, à l'exception de ceux entrant dans le cadre des pouvoirs propres de la DREETS ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes, à l'exception de celles qui relèvent de l'exercice des missions du système d'inspection du travail.

## **TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE**

### **COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP**

**Article 3 :** Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

A ce titre, délégation est donnée à Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU à l'effet de :

- Recevoir les crédits des BOP précités ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

### **COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 4 :** Délégation est donnée à Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- 1) Sur les programmes suivants :
  - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
  - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
  - 104 « Intégration et accès à la nationalité » ;
  - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
  - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
  - 134 « Développement des entreprises et régulations » ;

- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 « Handicap et dépendance » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » (pour les départements de la Manche et l'Orne)
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
  - o Action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale ;
  - o Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.

2) Sur les crédits relevant du « Fonds Social Européen » FSE et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives au budget opérationnel de programme 723 « projets immobiliers et entretien des bâtiments de l'Etat ».

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans la limite du plafond fixé.

**Article 7 :** Demeurent ainsi réservés à ma signature, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 8 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 9 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la préfecture de région (SGAR).

### TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Article 10 :** Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. L'information sera portée à la connaissance du Préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

**Article 11 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélégée par la directrice régionale :

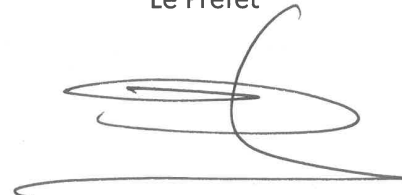
Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 12 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Les arrêtés n° 19-158 du 29 décembre 2019, n° 21-003 et n° 21-004 du 13 janvier 2021 sont abrogés.

**Article 13 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

**3 1 MARS 2021**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND